

DECISION

N°2026/014/DEC/1.4

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

22 JAN. 2026

SLO

ID : 076-217602556-20260120-2026014DEC-CC

Nous, Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat pour l'entretien des deux orgues de la Collégiale Notre Dame et Saint-Laurent à raison deux visites annuelles,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat d'entretien des deux orgues de la Collégiale Notre Dame et Saint-Laurent de la ville d'Eu est signé avec la **Manufacture d'orgues Quentin REQUIER** – 21, allée Elise BULTEL – 62219 LONGUENESSE.

Article 2 - Le montant de la prestation annuelle à engager à compter du 1^{er} janvier 2026 pour deux interventions s'élève à 2 932, 09 € H.T soit 3 518,51 € T.T.C.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt janvier deux mil vingt-six

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

